

1796 - 1797 - 23 et 24 juillet

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

(DIERRE FERRUM QUIB VETAT?)

Du 13 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Vendredi 1er. JUILLET 1796, v. st.)

Bulletin officiel de l'armée impériale et royale du Bas-Rhin. — Sanction par le congrès des États-Unis d'Amérique du traité conclu avec l'Angleterre. — Expulsion des émigrés français du port de Livourne. — Détails sur l'armée de Sambre et Meuse. — Position de cette armée. — Contes débités sur l'armée d'Italie. — Arrêté du conseil qui appelle à la barre les membres du bureau central qui ont décerné des mandats d'amener.

NOUVELLES DIVERSES.

ALLEMAGNE.

Bulletin de l'armée impériale et royale du Bas-Rhin, du 14 juin.

A la suite des affaires sanglantes qui ont eu lieu près d'Altenkirchen et de Grobach, le corps de M. le général d'artillerie duc de Wurtemberg, n'ayant pas été en état d'empêcher l'ennemi, dont la force augmentoit continuellement, d'avancer jusqu'à la Lahn, et par cet événement, non-seulement la communication avec la forteresse d'Erhenbreitstein ayant été coupée, mais aussi ledit corps se trouvant dans un état qui sollicitoit un secours prompt et efficace, S. A. R. ne s'est pas bornée à y envoyer des renforts considérables, mais elle a trouvé convenable de s'y porter en personne avec la grande armée, et S. A. R. pouvoit le faire d'autant mieux que les camps retranchés devant Mayence et Masheim, lui donnoient la facilité de tenir l'ennemi éloigné de la rive gauche du Rhin, et de lui arracher la possession momentanée de ces contrées qu'on ne pouvoit, avant, défendre sans négliger des objets plus importants.

M. le général, comte de Mercantin, resta avec son corps pour couvrir Mayence, et prit sa position derrière la Selz. Ses troupes légères, rangées en demi-cercle depuis Gintersblum jusqu'à Bingen, étoient chargées de protéger ces environs aussi long-tems qu'elles pourroient.

La grande armée passa le Rhin, le 8 et le 9, sur deux ponts près de Mayence, et se campa dans deux positions sur les hauteurs de Wkkert. S. A. R. prit son quartier général à Hechheim, et se rendit le jour suivant à Limbourg pour prendre par elle-même connoissance du local, et pour faire les dispositions relatives aux mouvemens ultérieurs.

M. le F. M. lieutenant baron de Wernsch qui avoit déjà été détaché en avant avec le corps de réserve, s'avança avec sept bataillons et douze escadrons sur les hauteurs de Buszbach pour soutenir les postes près de Wetlaer et de Giesen.

M. le général d'artillerie, comte de Wartensleben, arriva au corps du duc de Wurtemberg avec des renforts considérables, et en qualité de plus ancien général d'artillerie, il prit de lui le commandement des troupes.

L'armée occupa, le 12, le camp près de Klein-Schwalbach. Le 12, S. A. R. s'avança sur les hauteurs de Hombourg, et le corps électoral de Saxe vers Butzbach. Dans l'après-midi elle alla reconnoître la position de l'ennemi, elle fit occuper le poste de Braunfels, et chasser l'ennemi du pont près de Leun.

D'après les avis ultérieurs de M. le F. M. lieutenant comte de Mercantin; après le départ de l'armée, l'ennemi a repris possession des camps qu'il avoit quittés, ce qui a occasionné quelques combats avec les troupes légères, mais de peu d'importance. Le plus fort combat a eu lieu près de Hilbersheim et Bingen où les sapeurs du major Williams ont soutenu vigoureusement la retraite des troupes.

Du 15. M. le général de Finck, ayant quitté Neuwied et ayant repassé la Lahn près de Lahnstein, toute la rive droite de cette rivière a été abandonnée par nos troupes, à l'exception de quelques avant-postes que le général de Finck avoit mis devant Nassau, pour attendre sur ce point l'approche de l'ennemi.

Celui-ci a attaqué le matin du 14, avec environ 2500 hommes d'infanterie et 1000 hommes de cavalerie; il a repoussé nos postes au-delà de la Lahn et a occupé Nassau.

M. le général de Finck, par un feu d'artillerie et de mousqueterie bien dirigé, et par la valeur du lieutenant-colonel de Nordmann de Bourdon qui commandoit les avant-postes, a pourtant réussi à empêcher l'ennemi de pénétrer davantage, et a fait avorter le dessein qu'il avoit de passer la Lahn.

La perte de l'ennemi a été considérable. L'infanterie de Rohan s'est très-bien conduite; quelques capitaines et plusieurs officiers ont été blessés, et le général regrette particulièrement le brave major de Maffre qui, avec le bataillon de Rohan, se porta contre l'ennemi.

avec la plus grande résolution, et fut tué à la tête de sa troupe.

Le lieutenant Pulsky, quartier-maître de l'état-général, et le lieutenant Starck de l'artillerie, se sont particulièrement distingués.

A M É R I Q U E.

De New-York, le 7 mai.

Le 30 avril, la chambre des représentans du congrès, après un long débat, résolut, à la majorité de trois voix, de donner plein effet au traité de commerce avec la Grande-Bretagne, tel qu'il a été ratifié par le président et le sénat. Il y a eu 51 voix contre 48. En conséquence le 3 mai, la chambre des représentans a passé un bill, pour assurer les fonds nécessaires pour donner plein effet au traité de commerce dernièrement conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. La somme destinée à cet objet a été fixée ensuite à 80,808 dollars; il a été alloué de plus 6,557 dollars pour chacun des commissaires envoyés à Londres, et 4,445 pour ceux qui ont résidé aux Etats-Unis.

I T A L I E.

De Livourne, le 10 mai.

Un édit de S. A. R. ordonne à tous les français émigrés, et non républicains, de partir de cette ville dans un tems très court, et de s'en éloigner à la distance de dix milles, et menace d'un exil absolu ceux qui occasionneroient les moindres troubles.

B E L G I Q U E.

BRUXELLES, le 8 messidor.

Le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse, commandée par le général Jourdan, vient de quitter Andernach pour retourner à Munster Mayenfeld; et le corps de l'armée française défile de nouveau sur le Hundsrück, où se portent des forces considérables, afin de faire une nouvelle diversion en obligeant les autrichiens à diviser leurs forces. On prend les mesures les plus actives pour couvrir la rive gauche du Rhin contre les entreprises de l'ennemi; le général de division Grenier vient d'occuper un camp entre Bonn et Cologne, et tous les bateaux qui se trouvoient dans cette dernière ville ont été envoyés à Bassel-dorff. Les divers ponts qui joignoient les deux rives ont été retirés, et toute communication avec la rive droite défendue. Les français, en quittant Neuwied, ont eu soin de garnir de beaucoup d'artillerie et de troupes la grande isle qui est en avant de cette place. Enfin, toutes les positions des troupes républicaines paroissent habilement combinées.

Du côté du B.-Rhin, les troupes autrichiennes se sont déjà emparées de Deutz et de Mulheim; et plusieurs de leurs corps de troupes ont passé la Sieg. Le général Kleber a pris une position retranchée derrière la Wupper, avec deux divisions.

L'armée du général Jourdan a été continuellement harcelée dans sa retraite, et dans plusieurs combats sanglans qui ont eu lieu, les français ont eu quelque désavantage à raison de la supériorité de l'ennemi.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

P A R I S, 12 messidor.

Hier le directoire, par un message a instruit le conseil

(2)
des mouvemens combinés qui ont eu lieu à Paris, dans tous les marchés, où l'on a pillé et payé les marchandises en mandats valeur nominale, ou en assignats à 30 capitaux.

Le directoire n'a pas été instruit assez tôt de l'exécution de ce projet, qui étoit cependant évidemment dirigé et provoqué par quelques journaux qui annonçoient le matin une proclamation pour forcer les marchands à prendre les mandats au cours.

» On seroit également fondé à croire que ces mouvemens sont payés par les ennemis du gouvernement; du moins est-il certain que la vigilance du ministre de la police lui en fournit tous les jours des preuves, et qu'il est assez bien servi pour qu'en puisse espérer de découvrir bientôt les organisateurs de ces mouvemens, plusieurs militaires apportant tous les jours à la police, la solde que l'on osa leur donner pour faire du bruit. Il est tems de mettre à découvert ces perfides agitateurs.

Il n'est point de sottises, il n'est point d'absurdités qu'on ne débite sur l'armée d'Italie. S'il faut en croire les journaux des rues, Beaulieu a été fait prisonnier avec les débris de son armée, sa caisse militaire a été enlevée. Ecoutez l'Ami des Loix, il vous dira que Buonaparte est à Bologne, à Livourne, à Rome, à Tortonne, qu'il va prendre la main droite à Moreau, après avoir traversé le Tyrol. Ecoutez la politique et la raison, vous rirez de pitié.

Si toutes les preuves, données jusqu'à présent, ne suffisoient pas à quelques incrédules, pour leur démontrer combien est controuvée la nouvelle de la bataille du 2 juin, perdue par Buonaparte en Italie, nous les renverrions à la gazette de la cour de Vienne, du 11 juin, qui contient le bulletin de l'armée de Beaulieu jusqu'au 5 juin, et ne fait pas même mention d'un escarmouche le 2.

Hier rue Saint Honoré, près la rue des Prouvaires, un grenadier de la convention a saisi aux cheveux un jeune homme revêtu d'un habit vert, en lui disant qu'il étoit un chouan, qu'il portoit une couleur prosaïque.

Le grenadier étoit à demi-ivre; le jeune homme s'est arraché de ses mains, mais en se débattant, il est tombé au milieu du ruisseau.

Le grenadier alors a couru sur lui, et tirant son sabre, il alloit l'assassiner, si une femme ne lui eût heureusement arrêté le bras, et n'eût par-là donné le tems au jeune homme de se relever et de fuir.

Le grenadier le poursuivant toujours, a été arrêté et conduit au corps-de-garde: sans doute il en sera fait justice.

A en juger par les nombreuses destitutions que chaque jour amène, on seroit tenté de croire que la plupart des choix faits par le gouvernement, ou plutôt surpris à sa religion, étoient détestables, et que le pouvoir étoit confié aux hommes qui précisément avoient le plus de besoin d'être sous la surveillance immédiate du pouvoir. Le directoire paroît convaincu aujourd'hui qu'on ne doit pas plus confier l'autorité aux jacobins, que la garde des grands chemins aux voleurs de profession. Cédant enfin aux cris des habitans de Blois, il vient de destituer les

ex-conventionnels Venaille et Fousseidoire ses commissaires dans cette commune.

Erratum du journal de Paris : Les plaisirs sont incompatibles avec la guerre. Lisez : *devoient être* ; car c'est dans le tems de la guerre et des plus grandes calamités, que certains gens enrichis par les malheurs publics, se livrent avec une ardeur effrénée à tous les genres de luxe et de plaisirs.

De nouvelles troupes sont entrées hier à Paris. Les marchandes de cerises ont sur-tout été les victimes du mouvement qui a eu lieu ; quelques épiciers ont été aussi obligés à donner leur marchandise pour des assignats à 30 capitaux pour un.

Porte, propriétaire du *Messager du Soir*, a été reni en liberté sous caution, en attendant le jugement de la police correctionnelle. Plusieurs journalistes ont déjà fait des réflexions très-sensées sur la mesure prise vis-à-vis des rédacteurs de cette feuille. Copier une gazette étrangère ne pourroit motiver une accusation de *conspiration*, qu'autant que cet acte se lieroit à d'autres. C'est contondre toutes les loix, que de faire arrêter un homme comme un conspirateur, et de le renvoyer comme un étourdi devant la police correctionnelle. Les rédacteurs du *Messager* devoient être jugés par les tribunaux qui jugent des affaires d'état, ou ils ne devoient pas être arrêtés. Au reste, il seroit nécessaire de rendre une loi qui assureroit à tout citoyen injustement accusé ou de conspiration ou de tout autre crime, et privé de sa liberté par cette raison, une généreuse indemnité. Tant que cette loi manquera, les gouvernés n'auront point de garantie contre les gouvernans.

Le directoire a désapprouvé les adresses des chefs, officiers et volontaires de la garnison de Lyon, relatives à l'événement du premier prairial, et apologetiques de la conduite de Montchoisy dans cette journée. Kellermann est venu exprès dans cette ville pour signifier aux trois chefs des corps, Lucatte, chef de la douzième demi-brigade d'infanterie ; Thirion, chef de brigade, commandant le dix-neuvième régiment de dragons ; et Delorme, chef d'escadron du troisième régiment de cavalerie, commandant en l'absence du chef Gade, l'ordre de partir de suite pour Chambéry.

Delors, chef de l'état-major, et ses adjoints, ont reçu le même ordre, ainsi que le jeune Desperamons, aide-de-camp de Montchoisy. Kellermann a ensuite assemblé les volontaires, et leur a fait part du mécontentement du directoire. Montchoisy a été invité à se rendre dans sa commune, (Beurepaire près Vienne) pour y attendre une décision définitive du gouvernement. Il est autorisé néanmoins à prendre ses rations de fourrage pour ses chevaux.

Esprit public.

Rœderer parle avec beaucoup de justesse, dans le journal de Paris, de l'indifférence, qui règne à nos fêtes républicaines. Rien n'est en effet plus froid et plus languissant. Nous n'y retrouvons ni nos mœurs,

ni nos goûts, ni nos habitudes. C'est une singerie de l'antique qui n'est pas plus propre à nous toucher, qui n'a pas plus de rapport à nos sentimens et à nos idées, que les coutumes chinoises. La poésie tout entière fondée sur les ingénieuses inventions des grecs, n'est bonne que dans les livres et sur les tableaux ; dans la pratique elle est ennuyeuse, froide et puérile, parce que l'enthousiasme doit la vivifier, et que nous ne pouvons nous enthousiasmer ni pour *Mars* ni pour *Cérès*, dont le peuple ignore même les noms. La chasse de Sainte-Geneviève, portée dans Paris, et suivie du parlement en robes rouges, étoit un spectacle bien plus conforme aux habitudes nationales, que tous ces chars attelés de bœufs aux cornes dorées, que toutes ces vaines représentations de divinités qui, chez les anciens, étoient de gracieuses fictions, et ne sont chez nous que grossiers mensonges que la multitude ne comprend pas. Avant chacune de ces fêtes, il faudroit faire dans les halles et sur les places une leçon de mythologie. *Des fêtes*, dit quelqu'un à *Rœderer*, *sans croix et sans bannière, sont une absurdité.* *Rœderer* appelle *caffard* celui qui lui a parlé ainsi. Il est possible que cet homme soit un *caffard* ; mais, sans l'être, on peut affirmer qu'il y a beaucoup de bons sens dans ce mot. Il y avoit très-peu de monde à la fête de l'agriculture ; cela est triste ; il y en auroit eu beaucoup si l'on n'y avoit dit une messe, et béni les moissons ; cela est naturel.

CONSEIL DES CINQ-CENT.

Séance du 11 messidor.

Lemercier rappelle au conseil qu'il y a quelques jours, il arrêta, sur la proposition de Darnolard, que la commission chargée de réviser les loix concernant la juridiction militaire, feroit son rapport le premier jour de cette décade. En prenant cette résolution, dit Lemercier, le conseil croyoit sans doute à l'existence de cette commission ; mais il résulte des renseignemens que j'ai pris à cet égard, qu'il n'y a point réellement de commission, ni de travail préparé. Cependant il est urgent de s'occuper de la révision des loix sur la juridiction militaire. Je demande qu'une commission soit nommée pour cet objet. — Adopté.

Sur le rapport de Chatelain, au nom d'une commission, le conseil déclare illégales et nulles les opérations d'une assemblée primaire du département de l'Ardeche pour l'élection d'un juge-de-peace et de ses assesseurs.

Blutel, au nom d'une commission, fait un rapport sur un message du directoire exécutif, concernant les élections faites dans l'assemblée primaire du canton de Mondéville, département du Calvados.

La commission pense que les opérations de cette assemblée doivent être annullées, parce que le nombre des votans surpassoit celui de 900, prescrit par l'article XIX de la constitution. Elle propose en conséquence d'annuller les élections du juge-de-peace et de ses assesseurs dans le canton de Mondéville.

Delahaye prétend que la commission a mal interprété l'article de la constitution, car elle ne fixe le nombre des votans à 900 qu'en supposant plusieurs assemblées dans un seul canton ; mais quand il n'y en a qu'une, il est indubitable que tous les citoyens en

Etat de voter y doivent être admis, et dans ce cas, la commission n'est pas fondée à faire l'application de l'article constitutionnel.

Delahaye conclut en demandant la question préalable sur le projet qu'elle a présenté. — Adopté.

Au nom de la commission nommée pour indiquer la marche à suivre dans l'affaire de Limodin, membre du bureau central, Daunou obtient la parole.

Il résulte, dit-il, des pièces renvoyées à votre commission, que des mandats d'amener, signés le 3 prairial, ont été signifiés le 21 du même mois aux représentans Froger, Delamarre et Philippe Delville; que dans les registres du bureau central, ces représentans sont qualifiés d'ex-conventionnels, etc.

Cette affaire fut d'abord considérée comme une simple erreur; c'est ainsi qu'elle est représentée dans le mémoire que les membres du bureau central ont adressé au directoire exécutif, et dans le premier rapport du ministre de la police. A cette époque, les mandats d'amener lancés contre les représentans Froger, Delamarre et Philippe Delville étoient les seuls connus. D'ailleurs, il étoit et il est encore difficile de penser, qu'une administration qui venoit de concourir avec zèle à déjouer les projets homicides des ennemis les plus acharnés de la représentation nationale, eût conçu l'absurde pensée d'outrager le peuple français dans ses représentans, et d'attenter à la garantie constitutionnelle.

Cependant dans le second rapport et après la découverte des 24 autres mandats d'amener, le ministre de la police sembla avoir eu voir dans cette affaire autre chose qu'une inadvertance. Mais vous avez remarqué sans doute que les soupçons qu'a manifestés le ministre, se dirigent beaucoup moins contre les membres du bureau central que contre quelques membres de leurs employés. De ce nombre est celui des commis qui, le 20 ou le 21 prairial, a donné connaissance à notre collègue Montmayou, des mandats décernés le 9 et le 15 contre divers membres du corps législatif. Ou cet employé, dit le ministre, savoit que ces mandats n'étoient que l'ouvrage de Perreux, et alors il devoit en prévenir les membres du bureau central pour en arrêter les suites; ou il croyoit qu'il y avoit de leur part de la malveillance, et dans ce cas il devoit s'empresse d'en instruire le gouvernement. Il est, d'ailleurs, bien remarquable que les mandats décernés le 3 contre les membres de la convention nationale qui ne sont pas du corps législatif, ont été mis à exécution dès le lendemain, tandis que pour remettre aux agens, ceux décernés contre mes collègues Froger, Delamarre et Philippe Delville, l'on a tout expressément attendu jusqu'au 21, jour que des factieux avoient désigné pour de plus grands attentats, jour où des germes de sédition alloient éclater sur divers points de cette commune, si le gouvernement, et le bureau central lui-même, ne les avoient énergiquement comprimés. Il seroit superflu de vous rappeler les diverses circonstances de cette journée; il est trop sensible que l'arrestation de plusieurs députés en vertu de mandats décernés par le bureau central, ont été, de plusieurs manières, un accident fort utile aux promoteurs de l'anarchie.

(4)

Le cit. Limodin, dans sa lettre du 25 prairial, paroît croire que le commis dont notre collègue Montmayou a reçu des renseignemens, est le même que le citoyen Clément qui a fait les mandats d'amener, et qui les a présentés à la signature.

Voilà donc, citoyens, tout ce que nous avons à vous dire sur les faits; le projet d'arrêté que je suis chargé de vous présenter, vous fera connoître les moyens qu'il vous reste à prendre pour en acquérir une connoissance plus positive.

Daunou lit un projet d'arrêté qui est adopté en ces termes:

Art. 1^{er}. Les membres du bureau central, du canton de Paris, dénoncés au conseil des 500 par le tribunal de cassation, conformément à l'article 262 de la constitution, seront, en vertu du même article, appelés à la barre du conseil des 500. Ils y compareroient le 15 de ce mois, pour rendre compte des motifs des mandats d'amener décernés contre plusieurs représentans du peuple.

2. Ils seroient interrogés par l'organe du président.

3. Après avoir répondu aux questions qui leur seroient faites, ils seroient entendus dans leur défense.

4. Après les avoir entendus, le conseil des cinq-cents délibérera sur la question de savoir s'il y a lieu à accusation.

Sur le rapport de la commission des dépenses, le conseil adopte un projet de résolution qui met à la disposition du ministre de la justice une somme de 15 millions valeur fixe, pour les besoins de son administration.

Gilbert-Desnoyers au nom de la même commission, fait mettre à la disposition des commissaires de la comptabilité, une somme de 4 millions pour le service administratif.

Le conseil se forme en comité secret pour reprendre la discussion sur le moyen de relever le crédit des mandats.

On assure qu'on a discuté hier dans le comité secret, la question de savoir s'il ne conviendrait pas de faire payer les acquisitions des biens nationaux en mandats au cours de la place.

NOUVEAUTÉ.

Voyage philosophique et pittoresque, en Angleterre et en France, fait en 1793, suivi d'un essai sur l'histoire des Arts dans la Grande-Bretagne; par *George Forster*, l'un des compagnons de Cook, traduit de l'allemand, avec des notes critiques sur la politique, la littérature et les arts, par *Charles Pongens*. 1 vol. in-8^o. de plus de quatre cents pages, imprimé sur caractères cicero Didot, et orné de 10 planches gravées en taille-douce. Prix broché, 4 liv. en numéraire, franc de port par la poste. On affranchit la lettre et le montant; à Paris, chez *F. Buisson*, libraire, rue Haute-Feuille, n^o. 20, et chez *H. Neuville*, rue des Grands-Augustins, n^o. 31; près le quai de la Vallée. *DUPRÉ, rédacteur.*

AVIS.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 7 liv. 10 s. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier.

On s'adresse au citoyen *LEROUX*, rue des Prêtres-S. G. Auxerrois, n^o. 42.